

ture d'une convention interdisant l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires devrait être soumise à l'étude de la Commission du désarmement. Les États-Unis et l'URSS, qui sont coprésidents de la Commission, ont annoncé que cet organisme se réunirait de nouveau à Genève le 27 janvier 1966. L'Assemblée a repoussé une résolution introduite par Malte et qui exigeait que l'on annonce publiquement les transferts d'armes; le point 29 (Interdiction de l'emploi des armes nucléaires) a été retiré par la délégation de l'Éthiopie.

Passant aux autres questions inscrites à son ordre du jour, la Première Commission a commencé l'examen de la question 107 (Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des États) et a étudié plusieurs projets de résolution à cet égard. Elle a également discuté le point 93 (Question de Chypre).

Commission politique spéciale

La Commission politique spéciale ayant examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'Assemblée générale a adopté par 91 voix (dont le Canada) contre 1, avec sept abstentions une résolution qui prolongeait de trois ans le mandat de l'Agence et qui invitait les membres à augmenter leurs contributions financières à cet organisme.

Deux résolutions ont été adoptées au sujet de l'*apartheid*. Aux termes de la première, qui a été adoptée par 80 voix contre deux avec 16 abstentions (dont le Canada), l'Assemblée attirait l'attention du Conseil de sécurité sur "le fait que la situation en Afrique du Sud constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, qu'une action conforme aux dispositions du chapitre VII de la Charte est indispensable afin de résoudre le problème de l'*apartheid*, et que des sanctions économiques appliquées par l'ensemble des membres sont le seul moyen de réalisation d'une solution pacifique". Expliquant son vote, le délégué canadien a déclaré que le Canada ne pouvait approuver certaines parties de la résolution, bien qu'il fût d'accord avec l'objectif de celle-ci, à savoir l'élimination de l'*apartheid*, et qu'il trouvât acceptables un grand nombre de ses dispositions. Le Canada manifestait clairement son opposition à l'égard de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, laquelle constituait une offense à la dignité humaine. Il avait fait connaître son point de vue à diverses reprises au Gouvernement de l'Afrique du Sud. Il s'était conformé à la résolution adoptée en août 1963 par le Conseil de sécurité et qui interdisait la fourniture d'armes à ce pays. Une deuxième résolution qui demandait l'établissement d'un fonds des Nations Unies permettant d'aider les victimes de l'*apartheid* a été adoptée à l'Assemblée générale par 95 voix (dont le Canada) contre une, avec une abstention.

Après un long débat sur la question 101 (Étude d'ensemble des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects), l'Assemblée générale a adopté à cet égard une résolution canadienne par 87 voix (dont le Canada) contre une (Albanie), avec cinq abstentions. Parrainée en Commission politique spéciale